RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION LES ROIS DU FEU - 17 JANVIER 2027

Le présent règlement s'impose à toute personne inscrite aux épreuves de la manifestation "Les Rois du Feu", organisée le Dimanche 17 janvier 2027 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Spincourt.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

1.1 Généralités

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Spincourt organise, le dimanche 17 janvier 2027 au matin, la première édition de la manifestation "Les Rois du Feu".

Plusieurs formats sont proposés :

- **Courses nature chronométrées de 5 km, 10 km et 20 km**,
- **Marches non chronométrées de 5 km et 10 km**.

Les jauges prévisionnelles sont les suivantes :

Courses	Dénivelé positif (D+)	Nombre de participant maximum
20 km	224 m	100
10 km	108 m	100
5 km	49 m	100
Marche	**Dénivelé positif (D+)**	**Nombre de participant maximum**
10 km	108 m	50
5 km	49 m	50

1.2 Lieu de la manifestation

Le rendez-vous, le départ et l'arrivée sont prévus au Centre de Secours de Spincourt. L'adresse exacte est la suivante :

Centre de Secours de Spincourt
Rue des Marroniers
55230 SPINCOURT

Le retrait des dossards, l'accueil des participants et le ravitaillement d'arrivée seront organisés à cette adresse. L'accès des locaux sera interdit aux participants.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Spincourt
Centre de Secours de Spincourt - rue des Marronniers 55230 SPINCOURT / amicalespv.spincourt@gmail.com

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

2.1 Comment s'inscrire

Les inscriptions se feront obligatoirement en ligne à partir du site internet : PROTIMING.

Vous pourrez également retrouver les informations sur le site : CHRONOSTEM ou sur les réseaux sociaux de l'Amicale.

Les paiements se font UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Toute inscription est nominative. Le transfert de dossard ou la modification d'une inscription ne sont possibles qu'avec l'accord de l'organisation et selon les modalités de la plateforme.

Lors de votre inscription en ligne sur la plateforme PROTIMING, vous aurez la possibilité de choisir différentes options complémentaires, telles que la réservation d'un plateau-repas chaud.

Les participants auront la possibilité de réserver des repas pour leurs accompagnateurs directement sur la plateforme ProTiming lors de leur inscription, sans que ces derniers soient tenus de participer à la course. Des repas pourront également être achetés sur place, dans la limite des disponibilités.

Tarifs

- Course nature 20 km : 21 € + frais d'inscription sur la plateforme,
- Course nature 10 km : 11 € + frais d'inscription sur la plateforme,
- Marche 10 km : 5 € + frais d'inscription sur la plateforme,
- Course nature 5 km : 6 € + frais d'inscription sur la plateforme,
- Marche 5 km : 5 € + frais d'inscription sur la plateforme.

2.2 Catégories d'âge

Les inscriptions des participants sont soumises aux catégories d'âges :

Courses	**Catégorie d'âge autorisée**	
20 km	Junior à Master 10	2009 et avant
10 km	Cadet à Master 10	2011 et avant
5 km	Minimes à Master 10	2013 et avant
Marche	**Catégorie d'âge autorisée**	
10 km	Tout public non chronométré	
5 km	Tout public non chronométré	

2.3 Participation des mineurs et responsabilité des accompagnateur

Enfants accompagnateurs et spectateurs :

Les enfants présents sur la manifestation en qualité d'accompagnateurs ou de spectateurs restent sous la responsabilité permanente de leurs parents ou de leur représentant légal.

Ils doivent être surveillés, notamment à proximité des zones de départ et d'arrivée, des parcours, des ravitaillements et des espaces réservés à l'organisation.

Les accompagnateurs et spectateurs sont tenus de respecter le balisage, les zones autorisées ainsi que les consignes des bénévoles et des organisateurs. Ils ne doivent en aucun cas gêner les participants ou pénétrer dans les zones réservées à l'organisation.

La présence d'un enfant en qualité d'accompagnateur ou de spectateur ne l'autorise pas à participer à une épreuve sans inscription préalable.

2.4 Annulation, modification et remboursement

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de la participation par le participant, aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf disposition contraire expressément prévue par l'organisateur ou souscription d'une assurance annulation proposée lors de l'inscription et couvrant le motif invoqué.

En cas de modification ou d'annulation de l'épreuve par l'organisateur, les modalités applicables seront communiquées aux participants conformément aux conditions prévues par l'organisation et à la réglementation en vigueur.

Les éventuels frais de plateforme, ainsi que les conditions d'annulation, de modification et de remboursement applicables, sont portés à la connaissance du participant avant la validation définitive de son inscription et le paiement.

Chaque engagement est ferme et définitif, À défaut d'une assurance annulation explicitement proposée lors de l'inscription, aucune garantie de remboursement ne doit être annoncée. Les éventuels frais de plateforme et les conditions applicables seront indiqués clairement au participant avant le paiement

2.5 Conditions de licence et sante des pratiquants

Pour les courses, les participants devront s'affranchir du Parcours Prévention Santé (PPS) FFA.

Attestation à télécharger sur la plateforme FFA et à remettre avec l'inscription en ligne (https://pps.athle.fr/courses)

PERSONNES MAJEURES :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

PERSONNES MINEURES :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Une autorisation parentale ou du représentant légal est obligatoire pour tout participant mineur. Elle devra être déposée directement sur la plateforme ProTiming au moment de l'inscription. L'inscription ne pourra être considérée comme complète qu'après la transmission de ce document.

ARTICLE 3 : DOSSARDS

3.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards est prévu au Centre de Secours de Spincourt. Il aura lieu le jour de la manifestation le dimanche 17 janvier 2027 à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Un retrait anticipé sera organisé le samedi 16 janvier 2027 de 10 h à 12 h et de 14h à 16h au Centre de Secours de Spincourt.

Voici les horaires de retrait des dossards pour le jour J, dimanche 17 janvier 2027 :

Courses	Horaire dossard
20 km	7H30 - 8H30
10 km	7H30 - 9hH00
5 km	7H30 – 9H15
Marches	**Horaire dossard**
10 km	7H30 - 9H30
5 km	7H30 - 9H30

Les participants pourront se rendre sur place pour retirer leur dossard. L'emplacement prévu à cet effet sera clairement visible et indiqué (panneautage sur place).

Remarque : tous les participants doivent avoir leur dossard 30 minutes avant leur départ.

3.2 Port du dossard

Pour les courses chronométrées, le dossard devra être porté visiblement et rester lisible pendant toute l'épreuve. Il ne devra être ni plié, ni masqué. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification

DOSSARDS : tout coureur doit concourir sous sa propre identité et ainsi porter le dossard qui lui a été attribué. L'organisateur s'assure, au moyen d'un justificatif, de l'identité du coureur lors du retrait de son dossard.

ARTICLE 4 : LIEU DE RENDEZ-VOUS ET HORAIRES DE DÉPART

4.1 Lieu de départ

Le départ et l'arrivée des épreuves sont prévus au Centre de Secours de Spincourt.

4.2 Horaires des départs

Une fois sur place et votre dossard retiré au plus tard 30 minutes avant le départ de la course, il faudra vous diriger vers la zone de départ située devant le Centre de Secours, près de l'arche gonflable.

Les horaires de départ des courses sont les suivants :

Courses	Heure de départ
20 km	9H00
10 km	9H30
5 km	9H45
Marche	**Heure de départ**
10 km	10H00
5 km	10H00

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La participation se fait sous la responsabilité de chaque participant, qui doit s'assurer que son état de santé lui permet de prendre part à l'épreuve. Il est recommandé à chacun de disposer d'une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la MATMUT (UDSP55).

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence.

Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Spincourt décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de tout autre dommage résultant de la participation, totale ou partielle, d'une personne non inscrite aux courses. Par ailleurs, l'Amicale ne saurait être tenue responsable des éventuels vols survenus dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 6 : PARCOURS

6.1 Balisage

L'organisation mettra en place un balisage adapté aux parcours (flèches, panneaux, rubalise ou autres indications). Les participants doivent suivre le parcours balisé et respecter les consignes des bénévoles et signaleurs.

6.2 Chronométrage

Le chronométrage des courses sera assuré par le prestataire **CHRONOSTEM**, retenu par l'organisation. Les épreuves chronométrées ainsi que les modalités de classement seront précisées sur la page officielle de l'événement. Les marches ne feront pas l'objet d'un chronométrage.

Résultat en live sur : https://chronostem.fr/resultats-2027/

6.3 Contrôles

L'organisation pourra installer des points de contrôle afin de vérifier le respect des parcours et d'assurer la sécurité.

6.4 Ravitaillements

Les participants devront assurer leur propre autonomie entre les différents points de ravitaillement présents sur les parcours, tant en matière d'alimentation que d'équipement vestimentaire et de sécurité. Ils devront notamment être en mesure de faire face aux conditions météorologiques, aux difficultés physiques ainsi qu'aux éventuelles blessures ou autres imprévus pouvant survenir durant l'épreuve.

L'accès aux postes de ravitaillement sera réservé aux coureurs munis d'un dossard visible et dûment identifiés par l'organisation.

Des ravitaillements complémentaires seront toutefois prévus sur les parcours, selon les modalités suivantes :

- Course nature 20 km : deux ravitaillements sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée,
- Course nature 10 km : un ravitaillement sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée,
- Marche 10 km : un ravitaillement sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée,
- Course nature 5 km : aucun ravitaillement sur le parcours, ravitaillement à l'arrivée,
- Marche 5 km : aucun ravitaillement sur le parcours, ravitaillement à l'arrivée,

Les participants doivent respecter l'environnement et déposer leurs déchets dans les contenants prévus à cet effet.

6.6 Équipement

Pour l'ensemble des épreuves :

- Un gobelet personnel réutilisable de type Eco Cup, obligatoire pour tous les participants,
- Un téléphone portable chargé.

Pour la course nature de 20 km, en complément :

- Une couverture de survie,
- Une réserve d'eau suffisante pour effectuer le parcours entre les points de ravitaillement.

Équipements complémentaires en fonction des conditions météorologiques :

L'événement se déroulant en janvier, période hivernale, les participants devront prévoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques et à l'état des parcours. En fonction des prévisions météo, notamment en cas de froid important, de pluie, de neige ou de verglas, l'organisation pourra rendre obligatoires des équipements complémentaires afin de garantir la sécurité des participants. Ces éventuelles obligations seront communiquées avant le départ.

6.7 Abandon

Tout participant souhaitant abandonner l'épreuve doit en informer un bénévole ou un signaleur présent sur le parcours, en précisant son numéro de dossard, puis respecter les consignes de l'organisation. Il ne pourra en aucun cas quitter la course sans avoir signalé son retrait, afin de garantir le suivi des participants et d'éviter le déclenchement inutile de recherches ou de secours.

Le coureur devra ensuite remettre son dossard au poste d'arrivée et sera considéré comme hors course. Son retour s'effectuera sous sa propre responsabilité, sauf prise en charge spécifique par l'organisation, qui pourra lui apporter une assistance si nécessaire.

6.8 Spectateurs

Les spectateurs doivent rester dans les zones autorisées, respecter le code de la route, les propriétés privées, les consignes des signaleurs et ne pas gêner les participants.

6.9 Sécurité et assistance

Dispositif de sécurité et de secours

Un dispositif de secours sera mis en place pendant la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants. Une équipe de secouristes sera présente durant les épreuves et pourra intervenir en cas d'accident ou de problème de santé. Elle pourra demander l'arrêt d'un participant si son état physique ou son comportement présente un risque pour lui-même ou pour les autres.

Les participants acceptent de se conformer aux décisions du personnel médical et de secours, notamment lorsque leur état nécessite une prise en charge.

Un poste de secours sera installé au Centre de Secours de Spincourt de 8h30 à 15h00.

Chaque participant est tenu de faire preuve de solidarité et de signaler rapidement à un bénévole ou à l'organisation toute situation dangereuse, blessure ou difficulté rencontrée par un autre concurrent.

L'organisation mettra en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter les interventions et porter assistance aux participants en difficulté sur les différents parcours.

Le numéro de téléphone d'un membre de l'organisation sera inscrit sur chaque dossard afin de permettre aux participants de contacter rapidement l'équipe organisatrice en cas de besoin.

Les animaux de compagnie ne seront pas autorisés sur les parcours.

Sécurité sur les parcours

Des signaleurs seront positionnés aux endroits nécessitant une vigilance particulière, notamment aux intersections, aux traversées de routes et aux changements de direction afin de contribuer à la sécurité des participants.

Chaque concurrent devra respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation et suivre les indications des signaleurs ainsi que les consignes de l'organisation.

Des serre-files seront également présents afin de suivre les derniers participants, de signaler la fin de course et de s'assurer qu'aucun concurrent ne reste isolé sur le parcours.

ARTICLE 7 : APRÈS-COURSE

7.1 Contrôle antidopage

Les coureurs s'engagent à répondre favorablement au contrôle anti-dopage et à coopérer avec le ou les médecins afin de respecter le protocole anti-dopage.

7.2 Sanitaires et vestiaires

Des WC seront disponibles à l'extérieur des locaux du Centre de Secours de Spincourt car l'accès de celui-ci sera interdit au public. Il n'y aura ni douche, ni vestiaire.

7.3 Classements et récompenses

Une médaille sera remise à chaque participant à l'issue de sa participation, aussi bien sur les épreuves de course que sur les épreuves de marche.

Épreuves de course à pied : 5 km, 10 km et 20 km : un classement sera établi pour chacune des trois courses chronométrées et seront récompensés, pour chaque distance :

- Le premier homme au classement général,
- La première femme au classement général.

Aucun autre lot ne sera remis.

Épreuves de marche : 5 km et 10 km : étant non chronométrées, aucun classement ne sera établi et aucune récompense liée à la performance ne sera attribuée. Chaque marcheur recevra néanmoins une médaille de participation.

Remise des récompenses

La remise des récompenses des courses de 5 km, 10 km et 20 km aura lieu à 13H30, au Centre de Secours de Spincourt, lieu de départ et d'arrivée de la manifestation.

Cet horaire pourra être adapté par l'organisation si nécessaire, notamment en fonction du déroulement des épreuves et de l'arrivée des participants.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant à la manifestation "Les Rois du Feu", chaque participant autorise l'organisateur à réaliser des photographies et des vidéos durant l'événement, et à utiliser son nom, son image, sa voix ainsi que sa prestation sportive sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, brochures, vidéos...). Ces contenus pourront être utilisés à des fins de communication, de promotion et de commercialisation liées à la manifestation, y compris après son déroulement, sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : RÈGLES À RESPECTER ET SANCTIONS

9.1 Engagements

Les participants s'engagent à :

- Respecter le balisage, les consignes des bénévoles et les signaleurs,
- Ne pas jeter de déchets sur les parcours et à se munir d'un gobelet type Eco Cup afin de réduire les déchets,
- Respecter les autres participants, les riverains, les promeneurs, la faune et la flore,
- Ne pas emprunter de raccourci et ne pas s'écarter du parcours,
- Respecter le code de la route lors des passages ouverts à la circulation,
- Porter le dossard conformément aux consignes, lorsqu'un dossard est prévu.

9.2 Disqualification ou exclusion

Tout manquement grave au règlement ou aux consignes de sécurité peut entraîner une mise hors course ou une exclusion, notamment en cas de non-respect du parcours, de comportement dangereux, de non-respect des bénévoles ou des autres participants, de dépôt de déchets dans la nature ou de refus de suivre les instructions de l'organisation.

9.3 Interdictions

Les bicyclettes, engins à roulettes et véhicules motorisés sont interdits sur les parcours, sauf véhicules expressément autorisés par l'organisation pour les besoins de la sécurité ou de l'organisation. Les animaux de compagnie ne seront pas autorisés sur les parcours. Les participants ne doivent pas être accompagnés par une personne non inscrite sur les portions de parcours.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours initialement prévus en fonction des contraintes rencontrées, notamment en raison de l'état du terrain, des conditions météorologiques, de décisions administratives, d'un risque d'attentat ou de l'instauration d'un état d'urgence.

Afin de garantir la sécurité des participants et de permettre le maintien de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles, l'organisateur pourra adapter le tracé et/ou la distance initialement prévus, tout en respectant les éventuels arrêtés préfectoraux.

Les participants sont informés que des parcours de remplacement pourront être mis en place. Sauf circonstances exceptionnelles ne permettant pas le maintien de l'événement, l'organisateur s'efforcera de maintenir la course. Toute modification du parcours ou de la distance ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler la manifestation si les circonstances précitées l'exigent. En cas d'annulation, les participants inscrits seront automatiquement remboursés par l'organisateur (du montant du dossard ainsi que celui des options choisies hors frais de plateforme).

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble de ses dispositions, et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter le parcours prévu, à ne pas anticiper le départ et à effectuer la totalité de la distance avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant dont le comportement serait contraire aux dispositions du présent règlement pourra être exclu de la manifestation.

Lors de son inscription en ligne via la plateforme PROTIMING, chaque participant devra obligatoirement cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement 2027 de la manifestation Les Rois du Feu ». Cette validation confirme la prise de connaissance du règlement, son acceptation dans son intégralité ainsi que l'engagement du participant à en respecter l'ensemble des dispositions.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la manifestation sportive “Les Rois du Feu”, organisée le dimanche 17 janvier 2027 par l’Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Spincourt, des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées et traitées dans le cadre de la gestion de l’événement.

Les informations recueillies lors de l’inscription sont nécessaires à la gestion des inscriptions, à l’organisation des différentes épreuves, à la gestion des dossards, au chronométrage des courses concernées, à l’établissement des classements et à la communication des informations pratiques relatives à la manifestation.

Les inscriptions étant réalisées par l’intermédiaire de la plateforme ProTiming, certaines données sont traitées par cette plateforme dans le cadre de ses services. Les participants sont invités à consulter les informations relatives à la protection des données communiquées par ProTiming.

Les données sont utilisées uniquement dans le cadre de l’organisation de la manifestation et des finalités portées à la connaissance des participants. Elles ne sont pas cédées ni louées à des tiers à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose, selon les conditions prévues par la réglementation, de droits concernant ses données personnelles, notamment un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation du traitement et d’opposition.

Pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles par l’organisation, les participants pourront contacter l’Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Spincourt par mail : amicalespv.spincourt@gmail.com .

Les données personnelles sont conservées pendant une durée adaptée aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et conformément aux obligations légales applicables.

Toute demande relative aux données traitées directement par la plateforme d’inscription devra également être adressée à CHRONOSTEM, selon les modalités indiquées par cette plateforme.